

1971

SAS

145 BOULEVARD DE LA LIBERATION

83600 FREJUS

RCS 801 831 587

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DU 01 FEVRIER 2023

Sont présents

Monsieur Kouider MATMAR

ET

La société MTR INVEST

Seuls associés de la société 1971

RESOLUTION N°1

Par acte séparé en date du 01 Février 2023, monsieur Eric BOTELLA a cédé les 50 actions qu'il détenait au sein de la société 1971.

Il apparait que Monsieur Eric BOTELLA exerce la fonction de Directeur général de la société 1971

L'assemblée générale après en avoir délibéré décide de mettre fin aux fonctions de Directeur général de Monsieur Eric BOTELLA au sein de la société 1971

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°2

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

ARTICLE 17

Le Président peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de l'assister en qualité de Directeur Général.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de *1 mois*, lequel pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,

Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

RESOLUTION N°3

Tout pouvoir sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités nécessaires.

Monsieur Kouider MATMAR

La société MTR INVEST (dirigeant Mr
MATMAR)



